

Communiqué n° 1 du 10 février 2021

ARBORICULTURE

PSYLLES DU POIRIER

Ces derniers jours, les températures maximales ont dépassé les 10°C. Les femelles hivernantes de psylles commencent à s'activer. Pour rappel, la ponte a lieu dès que la température minimale atteint 10°C pendant deux jours consécutifs, ce qui n'est pas encore le cas. Un frappage sur 100 branches permet une bonne estimation des populations d'adultes hivernants. Au-dessus de 150-250 adultes sur 100 branches, un traitement d'hiver peut être envisagé.

Lors des contrôles effectués le 9 février, aucune ponte n'a été observée.

ACARIENS ROUGES

Les contrôles d'hiver permettent d'évaluer les risques. Le comptage des œufs d'hiver s'effectue sur 5 x 10 portions (20 cm) de bois de deux ans, 2 obstacles successifs par portion. Si le nombre d'œufs par obstacle est supérieur à 30, un traitement avant fleur est conseillé, s'il se situe entre 20 et 30, intervenir après fleur.

CLOQUE DU PECHER

Cette maladie est causée par un champignon qui se conserve en hiver dans les anfractuosités de l'écorce, les écailles des bourgeons ou à la surface du sol. Les premières contaminations entraînent le plus de dégâts. Elles se produisent au niveau des bourgeons, au début du printemps. Un traitement au cuivre, juste avant le gonflement des bourgeons, assure une protection du verger.

CONTRÔLE DES APPAREILS DE TRAITEMENT EN ARBORICULTURE ET CULTURES MARAÎCHÈRES (RAPPEL)

Le délai pour inscrire vos appareils, selon notre courrier du 26 janvier dernier, est fixé au 12 février. Si vous n'avez pas encore envoyé votre réponse, merci de nous la faire parvenir **au plus tard pour la fin de cette semaine**.

VITICULTURE

CONFERENCES EN LIGNE

Les journées d'informations viticole et œnologique deviennent InnoVino. Une série de conférences en ligne à visionner selon vos disponibilités sur www.prometerre.ch/innovino.

CONTRÔLE DES APPAREILS DE TRAITEMENT EN VITICULTURE

Les exigences pour l'obtention des paiements directs stipulent que les appareils de traitement à prise de force ou autotractés doivent être contrôlés au moins tous les quatre ans par un organisme agréé.

Dès 2021, la périodicité des contrôles sera réduite à un intervalle de trois ans.

Ainsi, les appareils ayant passé leur dernier contrôle en 2017 doivent impérativement le renouveler cette année.



Les inscriptions 2020 sont automatiquement reconduites cette année (report COVID-19). Merci donc de ne pas se réinscrire si vous vous l'avez déjà fait pour le test de l'an passé. Votre convocation suivra.

En Valais, les deux seules stations de contrôle agréées sont : Fischer Nouvelle Sàrl à Collombey et le Service cantonal de l'agriculture. Liste complète des stations de contrôle pour la Suisse ainsi que nouvelles directives de contrôle sous www.agrartechnik.ch.

Pour être contrôlé par notre Service, veuillez vous inscrire d'ici le 26 février 2021, directement par mail (michele.favre@admin.vs.ch) ou en utilisant le talon ci-dessous. Merci d'indiquer le type et la marque de l'appareil. Une convocation vous sera adressée ultérieurement pour se présenter à l'un des contrôles effectués au printemps 2021.

Nous rappelons aux utilisateurs de drones qu'ils sont aussi tenus d'effectuer un contrôle pour l'épandage de produits phytosanitaires. Ce contrôle doit avoir lieu sur chaque appareil avant sa première mise en service et ensuite tous les trois ans. Les possesseurs de drones souhaitant s'inscrire pour le contrôle peuvent utiliser le coupon ci-dessous ou contacter l'office cantonal de la viticulture.

Les atomiseurs à dos et les guns (tuyaux, haute pression) ne sont pas soumis à ce contrôle !

Talon d'inscription 2021 - Appareils viticoles

A renvoyer par retour de mail ou courrier à l'Office cantonal de viticulture, CP 437, 1951 Sion

Nom : Prénom :

Adresse complète :

N° de téléphone :

Type et marque de l'appareil :

Service cantonal de l'agriculture